

REGLEMENT SPORTIF DES TOURNOIS

« LOISIRS »

adopté par le Comité Directeur du 10 juin 2025

Article 1.

Le Comité Départemental du Maine-et-Loire organise le **tournoi « Loisirs Féminins B49 »** et le **tournoi « Loisirs Masculins B49 »**.

Article 2. Règles de participation

- 1- Pour participer, les joueurs, joueuses doivent être titulaires d'une licence loisir 0L/1L ou 2L ou licence joueur 0C/1C ou 2C F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.
- 2- Il ne pourra y avoir inscrit sur la feuille plus de 2 joueurs ou joueuses par équipe ayant effectué plus de 4 matchs en championnat Seniors au moment de la rencontre.

Article 3.

Chaque tournoi regroupe au maximum 32 équipes réparties en 8 poules de 4 équipes. Chaque équipe dispute 3 matchs dans sa poule en rencontre simple. La composition des rencontres est établie par la commission sportive par tirage au sort.

À l'issue de la phase de poules, les premiers et deuxièmes de chaque poule sont qualifiés pour le tournoi Principal ; les troisièmes de chaque poule accèdent au tournoi Consolante ; les quatrièmes de chaque poule sont éliminés.

Article 4. Classement de la phase de poules

Le classement est établi par points. Il est attribué 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite et 0 point pour une rencontre perdue par pénalité. En cas d'égalité, un nouveau classement est établi uniquement avec les points attribués à la suite des rencontres n'impliquant que les équipes à égalité.

Article 5. Organisation des tournois Principal et Consolante

Le Tournoi Principal et le Tournoi Consolante sont en phases finales à élimination directe.

Article 6. Règlement sportif

Le Règlement de BasketBall FFBB est appliqué, à l'exception des modifications suivantes :

- 1- Durée des rencontres : 4 quart-temps de 8 minutes
- 2- Durée des prolongations : 3 minutes

Article 7. Arbitrage

Pour les phases de poules, ainsi que pour les tournois Principal et Consolante, chaque équipe devra fournir un arbitre. Si l'équipe visiteuse est dans l'impossibilité de fournir un arbitre, l'équipe recevant devra être prévenue afin de pallier le manque.

Pour les demies et finales des tournois Principal et Consolante : chaque équipe devra fournir un arbitre. Pour ces phases-là : l'absence d'arbitre équivaudra à une élimination directe de l'équipe.

Article 8. Fair-play

Un Trophée du Fair-play sera attribué à l'équipe masculine et à l'équipe féminine faisant le mieux vivre les valeurs du Fair-Play.

Article 9.

Le Bureau Départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

